

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609 RELATIF À LA VITESSE DES
VÉHICULES SUR LES CHEMINS PUBLICS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 609-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le Règlement relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics - Règlement numéro 609;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter des changements aux vitesses dans les zones où le jeu libre dans les rues est permis;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 23 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement modifiant le règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics – Règlement numéro 609-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Ajout

Le Règlement numéro 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics est modifié par l'ajout de l'article suivant :

ARTICLE 3.1 : LIMITE DE VITESSE

30 KM/HEURE

ZONES DE JEU LIBRE DANS LA RUE

Nul ne peut conduire un véhicule à moteur à une vitesse excédant 30 km/heure dans les zones de jeu libre dans la rue, lesquelles sont identifiées à l'annexe C du présent règlement qui en fait partie intégrante.

Les zones de jeu libre dans la rue se situent entre les enseignes entrée et fin situées de part et d'autre de la zone.

ARTICLE 2 : Application

Les modifications apportées au Règlement 609 relatif à la vitesse des véhicules sur les chemins publics n'affecteront pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yvon Chiasson, maire

Sylvain Chevrier, directeur général
et greffier-trésorier

ANNEXE C :

Zone de jeu libre de la 14e avenue entre la route 338 et le passage du Royaume (18e Rue) dans laquelle nul ne peut conduire un véhicule à moteur à une vitesse excédant 30 km/heure :

Entre les enseignes entrée et fin situées de part et d'autre de la zone.

Zone de jeu libre de la 28e Avenue Est entre la 20e Rue et la rue du Maïs dans laquelle nul ne peut conduire un véhicule à moteur à une vitesse excédant 30 km/heure :

Entre les enseignes entrée et fin situées de part et d'autre de la zone.

Zone de jeu libre de la rue des Chênes entre la rue des Érables et la 38e Avenue Nord dans laquelle nul ne peut conduire un véhicule à moteur à une vitesse excédant 30 km/heure :

Entre les enseignes entrée et fin situées de part et d'autre de la zone.

PROJET



Image © 2023 Google, Données cartographiques © 2023 20 m



Image © 2023 Google, Données cartographiques © 2023 20 m

